



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 22 juillet 2021

1. Écoles :

Activités proposées en 2020-21 :

- Un tournoi d'échec (initiation en 9 séances). Cette activité est financée par le Sou des écoles de Faramans.
- Mur d'escalade (USEP) de 6,50 m mis en place pour 3 semaines. Ce projet est financé par le Sou commun des trois écoles du RPI.
- Sortie vélo de 20 km, qui a eu lieu le 1er juillet 2021.
- Mise en place d'un potager.

Projets pour l'année 2021-22 :

Le thème retenu par le RPI pour la prochaine année scolaire est l'**EAU**.

Effectifs du RPI pour l'année scolaire 2021-22 :

178 élèves répartis en 7 classes :

- 54 enfants à Saint-Éloi ;
- 47 enfants à Joyeux ;
- 77 enfants à Faramans répartis sur trois classes.

La 3ème classe qui ouvrira cette année à Faramans sera confiée à M. Laurent ALMODOVAR, nouveau professeur des écoles.

Cette classe se tiendra dans la salle des associations durant toute la période scolaire.

Le terrain de tennis sera mis à disposition pour les récréations et donc inutilisable pendant les heures d'école.

2. Rénovation et extension de l'école :

Le permis de construire est toujours en cours d'instruction. Les pièces constitutives du marché sont prêtes pour la consultation des entreprises qui sera déposée fin août (selon l'acceptation du permis).

3. Personnel :

Accord du conseil municipal pour la modification du tableau des emplois pour le poste d'agent de cantine à temps non complet. Milène BELDJOURI, employée de la cantine, se verra attribuer des heures en plus consécutivement à la mise en place de la 3ème classe à Faramans.

4. Voirie :

Travaux de voirie 2021 : la consultation des entreprises est prête. Elle sera effectuée par le cabinet INFRATECH, maître d'œuvre mandaté par la commune, le 30 juillet 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2021.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre pour une durée de 4 à 5 semaines.

5. Fermeture du secrétariat de mairie :

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 02 au vendredi 13 août 2021 inclus.

6. Informations diverses :

- Le Tour de L'Ain franchira le rond-point du Raccoud le 29 juillet 2021. Passage de la caravane à 12 h et des cyclistes à 12 h 45.
- Suite aux dernières mesures sanitaires du gouvernement, le tournoi de pétanque de la Société de Chasse prévu le 31 juillet 2021 est annulé.
- RTE nous informe que des travaux d'élagage seront réalisés du 02 au 27 août 2021 sous les lignes haute tension traversant le territoire de la commune.
- L'hommage aux maquisards du camp Didier morts au combat en août et septembre 1944, aura lieu le 04 septembre 2021.
- La commune de Saint-Éloi recherche une personne pour deux missions au sein de la commune à partir du 1er septembre 2021 :
 1. pour le dressage des tables de la cantine, la mise en chauffe des plats préparés, le service des repas en support des deux ATSEM ;
 2. le nettoyage de la salle de cantine, de la cuisine et des classes.

Le temps de travail est réparti en 2 vacations : 10 h 45 à 14 h 15 et 16 h 30 à 18 h, soit 20 heures hebdomadaires annualisées sur 15 heures et 45 minutes.

7. Ambroisie : www.commune-faramans.fr/Lutte-contre-l-ambroisie.html

L'**ambroisie** est une plante invasive, dont le pollen est fortement allergisant, qui s'est largement répandue chez nous ces dernières années. Entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques à l'ambroisie en France et la prise en charge médicale de ces allergies coûterait entre 59 et 186 M d'€ par an (données de l'ANSES).

Quand se développe-t-elle ? Cette plante se développe principalement en été et son pic de floraison, et donc d'émission de pollen, se situe entre mi-août et mi-septembre.

Où se développe-t-elle ? Principalement en bordure des routes et chemins et dans certains champs agricoles. Les zones où la terre a été fraîchement remuée (chantiers) sont également propices au développement de l'ambroisie.

Comment s'en débarrasser ? Les accotements des chemins de la commune sont fauchés préventivement début juillet. Les plants isolés peuvent être arrachés et détruits avant floraison de préférence. Agir précautionneusement si la plante est en fleur.

Site de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : <https://www.anses.fr/fr/content/ambroisie-et-allergies>